

**CONSULTATION PUBLIQUE DE L'ARCEP
CONCERNANT LES CONDITIONS ECONOMIQUES RELATIVES AU
MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES RESEAUX EN
FIBRE OPTIQUE D'INITIATIVE PUBLIQUE**

MAI 2026

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DE BERRY NUMÉRIQUE

Préambule

L'ARCEP a ouvert, du 24 mars au 22 mai 2026, une consultation publique relative aux conditions économiques du maintien en conditions opérationnelles des réseaux en fibre optique d'initiative publique.

Cette consultation fait suite à celle de l'été 2025, à laquelle Berry Numérique avait déjà répondu. Force est toutefois de constater que cette nouvelle consultation ne tient que très partiellement compte des demandes et remarques formulées dans notre précédente contribution.

Berry Numérique regroupe la Région Centre-Val de Loire, le Département du Cher et l'ensemble des communautés de communes du département. Ses missions couvrent la construction et le suivi du réseau FTTH dans le Cher, ainsi que l'exploitation et la commercialisation des prises FTTH construites par le syndicat mixte RIP36 sur le territoire de l'Indre.

Berry Numérique a conclu une DSP affermo-concessive avec la société Axione. Les premières ouvertures commerciales sont intervenues en 2016. Au 31 décembre 2025, le réseau comptait 243 592 prises raccordables et 133 787 clients FTTH, avec une présence désormais quasi généralisée des quatre OCEN.

Berry Numérique dispose ainsi d'une expérience solide et concrète de l'exploitation des réseaux FTTH en zone rurale.

Berry Numérique est membre de l'AVICCA. À ce titre, nous avons contribué à l'élaboration de la position portée par l'association aux côtés de ses autres membres, et nous soutenons pleinement la réponse qu'elle apporte à cette consultation.

En complément, et en cohérence avec les constats dressés par notre délégataire Axione, Berry Numérique souhaite porter à la connaissance de l'ARCEP plusieurs retours d'expérience et éléments d'analyse sur certains points spécifiques de la consultation.

Remarques générales

Au-delà des questions précises posées par l'ARCEP dans le cadre de cette consultation, nous souhaitons à nouveau attirer l'attention de l'Autorité sur plusieurs points majeurs.

1. La nécessaire prise en compte de l'asymétrie des négociations entre les collectivités et les OI, d'une part, et les OCEN, d'autre part

L'expérience acquise sur le terrain depuis plusieurs années nous conduit à affirmer que les relations entre le délégant et l'OI, d'un côté, et les OCEN, de l'autre, sont profondément déséquilibrées. Compte tenu de leur pouvoir de marché et de leur capacité à mobiliser d'importantes ressources humaines et financières, ce sont, dans les faits, les OCEN qui fixent le périmètre, le calendrier et, in fine, l'issue des négociations.

À titre d'illustration, nous avons adressé, ces dernières années, de nombreux courriers recommandés aux OCEN, qui sont le plus souvent restés sans réponse, alors même qu'ils signalaient des manquements à des clauses contractuelles. Dans le meilleur des cas, nous obtenons une réponse d'attente, imprécise et sans effet concret. Il en résulte, sans surprise, l'absence de toute avancée sur plusieurs sujets : refacturation des coûts de dévoiement et d'enfouissement, respect des routes optiques et, plus largement, du contrat STOC, ou encore paiement des pénalités.

Dans ces conditions, pour que le modèle de coûts proposé par l'ARCEP se traduise effectivement par une évolution des tarifs d'accès, il est indispensable de tenir compte de la réalité de ces contrats et d'imposer une renégociation sur une base juridique solide. À la lumière des contrats d'accès dont dispose l'Autorité, il apparaît que la modification des lignes directrices de 2015 constitue la seule voie permettant de contraindre les OCEN à rouvrir la négociation tarifaire.

2. Un périmètre de consultation incomplet, susceptible de conduire à une dégradation de la qualité des réseaux

L'objectif premier des collectivités est de pouvoir disposer d'un tarif de service public permettant de couvrir les coûts supportés.

À ce stade, l'ARCEP propose toutefois un modèle de coûts limité au strict « maintien en conditions opérationnelles ». Cette approche n'est pas cohérente avec la logique même du service public : les collectivités, propriétaires des réseaux, peuvent souhaiter en renforcer la qualité et la résilience, alors même que ces infrastructures deviennent essentielles. Cela peut impliquer des dépenses supplémentaires, qui doivent pouvoir être répercutées dans les tarifs. C'est le principe même du service public : pour un niveau de qualité donné, la collectivité fixe les tarifs, et les usagers choisissent d'y recourir ou non. À titre d'illustration, la GTR de maintenance de nos services FTTH passifs est déjà passée de 10 jours ouvrés à 6 jours ouvrés. Notre objectif est de continuer à réduire ce délai maximal. Cela ne sera toutefois pas possible si aucun coût nouveau ne peut être pris en compte dans la fixation des tarifs.

En laissant de côté ces enjeux de qualité et de résilience, l'ARCEP prend le risque de favoriser, in fine, des réseaux maintenus au seul niveau minimal de qualité.

3. Une occasion manquée de faire évoluer en profondeur le mode STOC

Dans le cadre des travaux engagés depuis maintenant deux ans, l'Autorité a conduit un travail important pour identifier et objectiver les coûts d'un opérateur efficace. Dans ce contexte, il est très surprenant que la question du mode STOC, qui constitue un inducteur de coûts majeur dans l'exploitation et la maintenance du réseau, ne soit jamais abordée.

Le mode STOC a en effet des conséquences très importantes sur le modèle de coûts :

- Nombre et durée des interventions de maintenance préventive : en l'absence de mode STOC, une grande partie de ces actions deviendrait inutile.
- Nombre d'interventions de maintenance curative : l'impossibilité d'organiser dès le signalement des visites communes en SAV impose, au minimum, deux déplacements successifs de l'OI, générant mécaniquement des doublons d'intervention coûteux.
- Taux de pénétration et coût du portage financier : en dégradant l'image du réseau et en empêchant le traitement efficace des raccordements difficiles, le mode STOC réduit le taux de pénétration et augmente mécaniquement le niveau de réserve nécessaire.

La majorité des raccordements étant désormais réalisés — et même la quasi-totalité dans les zones où le cuivre est arrêté —, il devient d'autant plus nécessaire de faire évoluer profondément ce mode STOC afin que les OI puissent reprendre la maîtrise des interventions sur le réseau et devenir ainsi de véritables « opérateurs efficaces » aux coûts d'exploitation maîtrisés.

Réponses aux questions

Question n°3 : Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance préventive.

Les constats réalisés sur notre territoire appellent plusieurs remarques sur les hypothèses retenues :

- La maintenance préventive courante des PM devrait être limitée à deux passages par an, mais pour un coût unitaire sensiblement plus élevé. En effet, l'hypothèse consistant à ne pas retenir les coûts de transport, au motif d'une mutualisation avec des interventions curatives, ne correspond pas à la réalité. La maintenance préventive fait l'objet de commandes dédiées à des prestataires spécifiques. En outre, une maintenance préventive complète et efficace, permettant de « nettoyer » les PM de toutes les jarretières inutiles ou masquées liées au mode STOC, exige un temps d'intervention significatif.
- Une catégorie d'audit manque au modèle : l'audit complet du raccordement, qui va au-delà du seul audit PBO. Pour rappel, sur notre territoire, plus de 75 % des raccordements audités sont en moyenne non conformes. Compte tenu de la clause contractuelle de non-reprise par les OCEN au-delà d'un an, cette situation génère un coût important qui doit être intégré.
- L'accompagnement des sous-traitants des OCEN (journées de prévention, audits communs, etc.), ainsi que les audits à chaud de ces mêmes acteurs, représentent également un coût réel aujourd'hui non pris en compte.

Question n°4 : Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance curative

L'ARCEP sous-estime très fortement l'impact des linéaires de câbles aériens sur la maintenance curative. Au-delà des tempêtes et des épisodes neigeux, les réseaux aériens sont également affectés par :

- Des accidents de la circulation (poteau cassé).
- Des câbles arrachés : camions, engins agricoles...
- Des problématiques d'élagage, en dehors d'épisodes climatiques extrêmes.
- La vétusté du réseau d'Orange : lorsqu'un poteau Orange se casse ou tombe, une intervention est nécessaire d'une part pour mettre en œuvre une solution temporaire pour rétablir les services et d'autre part pour remettre en place le réseau fibre optique, lorsqu'Orange s'est occupé du poteau.

Là encore, les ratios retenus par l'ARCEP pour modéliser les inducteurs de coûts — notamment entre les nœuds de réseau et l'aérien — semblent bien davantage refléter la réalité des zones denses, de type AMII, que celle des réseaux d'initiative publique, en particulier dans les territoires ruraux.

Question n°7 : Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour le génie civil hors Orange

Berry Numérique se félicite de la prise en compte, par l'ARCEP, des coûts de maintenance du génie civil en propre. Pour rappel, dans le Cher, la part du génie civil d'Orange en pleine terre est de 44 %, ce qui a conduit à la création d'un linéaire très important de génie civil en propre.

En revanche, les hypothèses de coûts proposées par l'ARCEP pour assurer cette maintenance manquent de lisibilité. Si elles reposent sur des données de 2024, il est probable qu'elles sous-évaluent sensiblement les besoins : le génie civil en propre étant, par nature, relativement récent, ses coûts d'entretien sont appelés à croître fortement avec le temps et avec les renouvellements qui deviendront nécessaires. Des précisions sur ce point permettraient de sécuriser les hypothèses retenues.

Question n°11 : Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les extensions

Le modèle de coûts figurant dans le tableau Excel ajoute une hypothèse importante pour estimer le coût des extensions, qui n'apparaît pas dans le document de consultation : la part des extensions nécessitant la création de génie civil.

Il semblerait que ce taux soit fixé à 5 % pour l'ensemble des territoires. Une telle hypothèse n'est manifestement pas pertinente et ne correspond pas aux constats réalisés sur notre territoire.

Il nous paraît plus pertinent que ce taux soit adapté à chaque territoire, en prenant en compte par exemple le taux de génie civil d'Orange en pleine terre.

Question n°12 : Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les modalités de recouvrement des coûts liés aux opérations d'enfouissement et de dévoiement dans le cadre du contrat d'accès aux lignes FttH

L'ARCEP valide le principe selon lequel ces coûts doivent être recouvrés. Pour rendre effectivement possibles les négociations entre OI et OC, elle doit désormais préciser une méthode de recouvrement à la fois raisonnable, lisible et opérationnelle.

Question n°15 : Les contributeurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur l'orientation proposée par l'Arcep concernant la composante du portage financier du déploiement initial au moment du renouvellement des DSP

L'approche proposée par l'ARCEP concernant la réserve paraît peu adaptée et doit être largement revue. Cette réserve était en effet censée intégrer plusieurs paramètres liés au portage financier, notamment en matière de commercialisation. Or, sur le terrain, nous constatons des évolutions significatives : changements de méthodologie d'achat (cofinancement versus location), rythme d'acquisition des tranches de cofinancement et évolution du taux de pénétration.

Refuser de tenir compte de ces réalités, en figeant un montant sur la base des hypothèses de 2015, n'est pas satisfaisant.

Par ailleurs, il paraît indispensable de faire varier cette composante selon les territoires, tant les réalités de commercialisation diffèrent d'un réseau à l'autre.